



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions → TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Gatineau

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST

LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Next Generation Travel Project Division/Division du

Project de voyage prochaine Génération

Terrasses de la Chaudière 4th Fl

Terrasses de la Chaudière 4e étage

10 Wellington Street

10, rue Wellington

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Title - Sujet Future Naval Training System	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8482-218578/B	Date 2021-04-01
Client Reference No. - N° de référence du client W8482-218578	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$NGT-003-39341
File No. - N° de dossier 003ngt.W8482-218578	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-05-18 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: McKenny, Harold	Buyer Id - Id de l'acheteur 003ngt
Telephone No. - N° de téléphone (873) 455-5271 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Demande de Renseignements (DDR)

Futur système d’instruction navale (FSIN) Concept d’opération (CONOPS)

Table de matières

1. But et nature de la demande de renseignements.....	3
1.1 Introduction.....	3
1.2 Contexte	3
1.3 Nature de la présente demande de renseignements	6
2. Nature et format des réponses attendues	7
2.1 Directives	7
2.2 Instructions à l’intention des répondants	7
2.3 Système de numérotation	8
2.4 Coûts liés aux réponses.....	8
2.5 Contenu de la DDR	8
3. Renseignements généraux.....	8
4. Approche de la consultation.....	8
4.1 Aperçu de la consultation	8
4.2 Première étape de la consultation : Demande de renseignements (DDR)	9
4.3 Règles de consultation	10
4.4 Activités subséquentes à la DDR n° 1 dans le cadre de la première étape de la consultation.....	10
4.5 Première séance d’information sur la consultation de l’industrie.....	10
4.6 Premières rencontres individuelles.....	11
4.7 Calendrier	11
5. Stratégie d’approvisionnement	12
5.1 Processus d’approvisionnement agile (PAA).....	12
5.2 Approvisionnement accessible	12
5.3 Surveillant de l’équité	13
5.4 Nombre de contrats	13
5.5 Période(s) du contrat	13
5.6 Sécurité.....	13
5.7 Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales.....	13

5.8	Souveraineté des données prévues.....	14
5.9	Exception au titre de la sécurité nationale.....	15
5.10	Demandes de renseignements et soumission des réponses	15
5.11	Date de clôture	16
6.	Traitement des réponses	16
6.1	Réponses rapides	16
6.2	Utilisation des réponses.....	16
6.3	Équipe d'évaluation	17
6.4	Confidentialité.....	17
6.5	Activité de suivi	17
	Annexe A: Concept d'opération (CONOPS) du Futur système d'instruction navale (FSIN).....	18
	Annexe B: Questions à l'intention de l'industrie	19
1.0	Expérience	19
2.0	Stratégie d'approvisionnement	20
3.0	Attribution du contrat.....	21
4.0	Innovation	21
5.0	Système de gouvernance	22
6.0	Système de gestion de l'instruction.....	22
7.0	Système des technologies d'instruction.....	22
8.0	Système des installations d'instruction.....	22
9.0	Cadre numérique.....	22
10.0	Système de soutien	23
11.0	Avantages économiques	23
12.0	Recommandations	24
	Annexe C: Glossaire.....	25
	Annexe D: Sigles et acronymes.....	28
	Annexe E: Règles de consultation.....	29
	Annexe F: Formulaire d'inscription à la première séance d'information sur la consultation de l'industrie et aux premières rencontres individuelles	32
	Annexe G: Programme et calendrier provisoire concernant la première séance d'information sur la consultation de l'industrie et les premières rencontres individuelles.....	35

1. But et nature de la demande de renseignements

1.1 Introduction

1.1.1 Le présent document est la demande de renseignements (DDR) concernant le Futur système d’instruction navale (FSIN) de la Marine royale canadienne (MRC) pour le ministère de la Défense nationale (MDN).

1.2 Contexte

1.2.1 Le MDN doit faire évoluer le Système d’instruction navale (SIN) de la MRC pour :

- a. mieux répondre aux besoins en instruction;
- b. être prêt pour la future flotte de navires de patrouille extracôtiers et de l’Arctique (NPEA), de navires de soutien interarmées (NSI) et de navires de combat canadien (NCC);
- c. soutenir d’autres initiatives comme la Stratégie de la Marine numérique de la MRC.

1.2.2 Le Programme de transformation du système d’instruction navale (TSIN) de la MRC a été lancé pour corriger les insuffisances de capacité du SIN actuel et pour en assurer la transformation afin qu’il réponde aux besoins de la future flotte. Le Programme de TSIN est responsable de l’élaboration et de la livraison d’un FSIN qui offre une instruction de calibre mondial au personnel de la MRC, des Forces armées canadiennes (FAC) et du MDN.

1.2.3 Le Programme de TSIN n’est pas un grand projet, mais plutôt un programme interne de la MRC pour lequel une méthode intégrée de système de systèmes pour gérer les exigences du FSIN et garantir que ces exigences seront satisfaites. La première étape consistait en l’élaboration du concept des opérations (CONOPS) du FSIN, qui servira de base à la définition de l’énoncé des besoins (EB) du FSIN. L’EB guidera les projets et initiatives du MDN relatif aux exigences du FSIN pour la prestation de solutions d’instruction à la MRC.

1.2.4 Les objectifs clés du Programme de TSIN sont les suivants :

- a. établir et fournir un éventail complet de capacités d’instruction navale requises;
- b. créer, implanter et maintenir un FSIN moderne, agile et souple qui produit des officiers, des marins, des équipes et du personnel de soutien qualifiés, pour assumer les tâches actuelles et futures liées à la politique de défense et atteindre l’excellence opérationnelle;
- c. mettre en place une structure équilibrée et durable du FSIN avec un cadre d’instructeurs professionnels;
- d. exploiter les avancées techniques quant aux méthodes, aux technologies et aux solutions numériques d’instruction et favoriser une culture d’amélioration continue;
- e. tirer parti des produits livrables ou des ressources de projets, initiatives et contrats d’acquisition et de soutien en service complémentaires, mais distincts, qui fournissent des éléments d’instruction et du soutien, et les intégrer;

- f. réduire les coûts d’instruction globaux grâce à des économies d’échelle, rationaliser la demande et les exigences d’instruction, réduire l’empreinte des infrastructures, gagner en efficacité dans la dotation en personnel et fournir une instruction adaptée et réactive;
- g. garder le SIN actuel pleinement fonctionnel pendant l’élaboration du FSIN. Cela permettra d’assurer la prestation efficace des extraits quotidiens du SIN, dont l’instruction requise pour les anciennes plateformes et les plateformes modernisées, dans l’ensemble du Programme de TSIN;
- h. assurer la préparation intégrale aux tâches stratégiques et de secours de la MRC.

1.2.5 Présentation générale du CONOPS du FSIN

- a. Le CONOPS du FSIN décrit comment le FSIN sera exploité et utilisé. Il énonce aussi la vision globale « système de systèmes » du FSIN ainsi que l’intention et l’orientation de haut niveau à l’usage des organisations et des intervenants qui participeront à son élaboration, à sa livraison et à son maintien.
- b. Le CONOPS du FSIN commence par une description de haut niveau du FSIN, soit de la vision, des objectifs et des considérations qui sont à la base de la conception de haut niveau du FSIN. Cela comprend la technologie, l’environnement physique et l’emplacement, les ressources humaines, ainsi que les facteurs de sûreté, de sécurité et de confidentialité qui influent sur le fonctionnement ou l’environnement opérationnel du FSIN. Ces facteurs sont indiqués dans les exigences obligatoires de haut niveau (EOHN) du FSIN.
- c. Suit une brève présentation des six grands systèmes qui composent le FSIN et donne une première idée de l’ampleur et de la profondeur du FSIN en tant que système complexe de systèmes. Ces six systèmes sont les suivants :
 - i. Système de gouvernance
 - ii. Système de gestion de l’instruction
 - iii. Système des technologies d’instruction
 - iv. Système des cadres numériques
 - v. Système des installations d’instruction
 - vi. Système de soutien
- d. Le CONOPS aborde chacun de ces six systèmes individuellement, dans des sections du document qui leur sont consacrées. Chacun est décrit du point de vue de l’utilisateur, d’une manière qu’il peut comprendre sans avoir à posséder des connaissances techniques au-delà de celles requises pour exécuter ses fonctions habituelles.
- e. La situation de chaque système dans le SIN actuel est décrite, y compris les insuffisances de capacité du SIN. Les considérations relatives au FSIN sont ensuite examinées et sont suivies d’une liste préliminaire des exigences de haut niveau (EHN) du système. Ces EGS sont dérivées des exigences obligatoires de haut niveau du FSIN et les développent, afin de remédier aux lacunes du SIN et d’aider à définir les besoins du FSIN. Des options de concepts de système qui répondraient aux EGS sont ensuite présentées.

1.2.6 Les six systèmes du FSIN

- a. Ces six grands systèmes sont la base du CONOPS. Une description de chacun est donnée pour cerner la portée complète du FSIN :
 - i. Système de gouvernance : le moyen par lequel l'autorité s'exerce et les orientations sont données pour entreprendre, coordonner et régler les activités du reste du FSIN visant à produire les résultats visés. Il englobe la façon dont sont définies les attentes et obligations de la direction, dont sont attribués les autorités et les responsabilités et dont sont organisés et identifiés la hiérarchie et le leadership du FSIN. Cela comprend l'application, à haut niveau, de processus disciplinés de gestion de programme, de systémique et de gestion de la qualité.
 - ii. Système de gestion de l'instruction : le personnel, les processus, les outils et les ressources nécessaires pour concevoir, élaborer, mettre en œuvre, évaluer et donner une instruction adaptative et axée sur le rendement. Il comprend également l'établissement et le maintien d'un cadre d'instructeurs professionnels hautement qualifiés. Tous ces éléments sont suivis, analysés et gérés de manière à rehausser l'expérience des stagiaires et à soutenir les décisions en matière d'instruction.
 - iii. Système des technologies d'instruction : l'ensemble du matériel informatique, des logiciels et du contenu numérique nécessaires à l'élaboration, à la conduite, au soutien ou à la vérification du spectre complet de l'instruction de la MRC. Cela comprend la gestion, l'intégration et l'acceptation générales des technologies d'instruction nécessaires pour donner, vérifier et soutenir l'instruction. Les TF comprennent une vaste gamme d'appareils, de systèmes, de méthodes et de médias. Les TF peuvent être très simples, comme l'utilisation d'une maquette de pièce d'équipement pour en expliquer les principes de fonctionnement, ou très détaillées, comme une simulation constructive qui reproduit un engagement interarmées ou interalliés complexe.
 - iv. Système des cadres numériques : toutes les données et tous les modèles de données, réseaux, applications logicielles intégrées, technologies et outils numériques, normes d'interopérabilité et interfaces utilisateur graphiques (IUG) communes. Le système des CN tire parti des modèles de données et normes internationales de l'industrie et de la défense pour permettre une source de données unique et fiable. Il assure l'intégration, le partage, le signalement analytique et l'échange sécurisés, sur tout le cycle de vie depuis l'analyse, la conception, l'élaboration, la gestion, l'acquisition, la prestation, jusqu'au soutien des produits et services. Le système des CN comprend également les réseaux, la connectivité, les serveurs, l'alimentation de secours et l'emménagement, la distribution, etc. nécessaires pour fournir la capacité numérique entière et la fonctionnalité globale du FSIN envers les installations d'instruction et au sein de ces installations, à distance à bord des navires, quand le navire est à quai et dans les résidences.
 - v. Système des installations d'instruction : toutes les installations, et tous leurs services, où fonctionnera le FSIN. Il s'agit la plupart du temps d'installations du MDN construites en conformité avec le Cadre opérationnel du Campus des FAC. Certaines installations, cependant, peuvent être fournies par le secteur privé ou être fournies en collaboration avec d'autres ministères fédéraux ou avec des collèges et universités.

- vi. Système de soutien : les fonctions de soutien en service nécessaires au maintien ainsi qu'à la configuration et à la gestion du matériel de tous les produits et services faisant partie du FSIN pendant tout le cycle de vie de celui-ci.
 - b. Le FSIN comprendra les besoins d'instruction de la future flotte de la MRC. Ces besoins sont en cours d'élaboration et feront l'objet d'une discussion plus approfondie au fur et à mesure de leur évolution.
 - c. Des renseignements généraux et détails supplémentaires sur ces systèmes, ainsi que leurs insuffisances de capacité, leurs EHN préliminaires et les concepts de solution possibles sont fournis dans le CONOPS du FSIN ci-joint.
 - d. Toute solution résultant du Programme de TSIN et du FSIN tiendra également compte des solutions contractuelles actuelles liées à l'instruction et assurera la cohérence et l'harmonisation avec ces solutions.
 - e. Cette DDR est l'occasion pour SPAC et le MDN de mieux faire connaître le CONOPS et les exigences du FSIN en cours d'élaboration à l'industrie et de solliciter la rétroaction de cette dernière en vue de dégager toute recommandation qui pourrait être pertinente pour la suite des choses.

1.3 Nature de la présente demande de renseignements

- 1.3.1 La présente DDR n'est ni un appel d'offres ni une demande de propositions. Elle ne donnera pas lieu à la conclusion d'un accord ou d'un contrat. La présente DDR ne constitue nullement un engagement de la part du gouvernement du Canada, et elle n'autorise aucunement les éventuels répondants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au gouvernement du Canada. Enfin, elle ne doit pas être considérée comme un engagement à l'égard de la publication d'une demande de soumissions subséquente ou de l'attribution d'un contrat pour les travaux décrits dans les présentes. Par conséquent, les fournisseurs éventuels de tous biens ou services décrits dans la demande ne devraient pas réserver des stocks ou des installations ni affecter des ressources en fonction des renseignements présentés dans cette DDR. Elle vise seulement à obtenir les observations de l'industrie sur les points qui y sont abordés.
- 1.3.2 Même si les renseignements recueillis peuvent être fournis sous la forme d'information commerciale confidentielle (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le gouvernement du Canada), le gouvernement du Canada peut les utiliser dans le cadre de la rédaction des spécifications relatives au rendement (qui peuvent faire l'objet de modifications). Les informations fournies peuvent également être utilisées pour affiner la stratégie d'approvisionnement, définir d'autres aspects du besoin et à des fins budgétaires.
- 1.3.3 La participation à la présente DDR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La présente DDR ne servira pas à établir une liste restreinte de fournisseurs éventuels pour des travaux à venir. De plus, la participation à la présente DDR n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute demande de soumissions subséquente.

2. Nature et format des réponses attendues

2.1 Directives

- 2.1.1 Les répondants sont invités à présenter leurs commentaires, leurs préoccupations et, le cas échéant, des recommandations pertinentes sur la façon de répondre aux besoins et aux objectifs définis dans cette DDR. Les réponses à cette DDR devraient également préciser clairement tout renseignement supplémentaire ou point à clarifier qu'il y aurait lieu d'inclure dans un futur document de demande de soumissions. Les répondants sont également invités à fournir leurs commentaires sur le contenu, la forme ou l'organisation des documents préliminaires joints à la présente DDR. On demande aussi aux répondants d'expliquer les hypothèses formulées dans leurs réponses.
- 2.1.2 Les réponses ne serviront pas à des fins de concours ou d'évaluation comparative et, par conséquent, le format des réponses n'est pas aussi rigoureusement défini qu'il le serait normalement pour une demande de propositions. Toutefois, dans le souci de recueillir des réponses qui seront faciles à traiter et qui auront la plus grande utilité, le gouvernement du Canada demande que les répondants suivent la structure décrite aux sections 2.2 et 2.3.

2.2 Instructions à l'intention des répondants

- 2.2.1 Les répondants sont priés d'envoyer par courriel une copie électronique de leur réponse en format Microsoft Word conformément à l'annexe B et une copie électronique en format PDF.
- 2.2.2 La première page de chaque volume de la réponse après la page couverture devrait correspondre à la page titre, qui devrait comprendre les éléments suivants :
- a. le titre de la réponse et le numéro du volume;
 - b. le nom et l'adresse du répondant;
 - c. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant;
 - d. la date;
 - e. le numéro de la DDR.
- 2.2.3 Il est demandé que la réponse soit divisée en deux parties comme suit :
- i) La partie A doit comprendre une rétroaction sur les exigences décrites à l'annexe A. Les répondants doivent démontrer leur compréhension des exigences.
 - ii) La partie B doit comprendre les réponses et les réactions aux questions énumérées à l'annexe B : Questions à l'industrie.
- 2.2.4 Les réponses à cette DDR peuvent être rédigées dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada, soit en anglais ou en français.

2.3 Système de numérotation

2.3.1 Chaque question porte un numéro unique. Les répondants sont priés d'utiliser, dans leur réponse, un système de numérotation correspondant à celui de la présente DDR. Pour la commodité des examinateurs, les répondants sont priés de répéter la question avant de donner leur réponse. Les renvois à des documents descriptifs, à des manuels techniques et à des brochures faisant partie de la réponse doivent être clairs dans la citation et dans le document de référence.

2.4 Coûts liés aux réponses

2.4.1 Le gouvernement du Canada ne remboursera pas les dépenses engagées par les répondants pour la participation à la présente DDR.

2.5 Contenu de la DDR

2.5.1 Les renseignements contenus dans le présent document sont en cours d'élaboration. C'est pourquoi les répondants ne doivent pas perdre de vue que de nouvelles exigences pourraient être ajoutées à toute demande de soumissions que publiera à terme le gouvernement du Canada. Il se peut également que des exigences soient retirées ou modifiées. Les répondants sont invités à faire part de leurs observations concernant tout aspect du document préliminaire.

3. Renseignements généraux

3.1 Toutes les informations contextuelles nécessaires pour répondre aux questions posées à l'industrie dans l'annexe B sont organisées dans les annexes suivantes :

- i. Annexe A: Futur système d'instruction navale (FSIN) Concept d'opération (CONOPS);
- ii. Annexe B: Questions à l'intention de l'industrie;
- iii. Annexe C: Glossaire;
- iv. Annexe D: Sigles et acronymes;
- v. Annexe E: Règles de consultation;
- vi. Annexe F: Formulaire d'inscription à la première séance d'information sur la consultation de l'industrie et aux premières rencontres individuelles; et
- vii. Annexe G: Programme et calendrier provisoire concernant la première séance d'information sur la consultation de l'industrie et les premières rencontres individuelles

4. Approche de la consultation

4.1 Aperçu de la consultation

4.1.1 Il est prévu d'utiliser des aspects du processus d'acquisition agile (PAA) pour l'approvisionnement de tout composant éventuel du FSIN. Les communications avec l'industrie seront donc régulières

au lieu que le gouvernement attende d'avoir accumulé des documents avant de les publier sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG).

- 4.1.2 Il est prévu d'organiser au moins une séance d'information sur la consultation de l'industrie. L'industrie sera invitée à donner son avis, notamment en répondant à des questions spécifiques dans la DDR.
- 4.1.3 Des rencontres individuelles peuvent être organisées avec les répondants pour obtenir des informations ou des précisions supplémentaires. Étant donné qu'il y a différentes parties prenantes dans l'industrie (milieu des technologies, milieu universitaire, fournisseurs d'infrastructures, etc.), le gouvernement du Canada pourrait ne pas tenir des rencontres individuelles avec tous les répondants. Une synthèse de tous les commentaires sera faite et publiée sur le SEAOG avant l'étape suivante du processus.
- 4.1.4 Étant donné la nature itérative du PAA, plusieurs DDR peuvent être émises avant de passer aux étapes suivantes. Toutefois, au fil de l'évolution du processus, des activités supplémentaires pourraient être intégrées au calendrier de mobilisation ou des étapes de mobilisation pourraient être combinées, modifiées ou éliminées selon les échéances et la rétroaction de l'industrie.
- 4.1.5 Veuillez noter que la participation à toute activité de consultation de l'industrie n'est pas une exigence obligatoire pour la soumission éventuelle d'une soumission. Les représentants de l'industrie qui ne participent pas au processus de consultation demeurent admissibles à présenter une soumission dans le cadre de toute demande de propositions (DP) future relativement à cet approvisionnement.

4.2 Première étape de la consultation : Demande de renseignements (DDR)

- 4.2.1 Les objectifs de cette étape de la consultation sont les suivants :
 - i. informer l'industrie sur le CONOPS du FSIN de la MRC et lui en fournir une copie à titre d'information;
 - ii. fournir des informations de haut niveau concernant le CONOPS du FSIN;
 - iii. fournir une DDR théorique de haut niveau et un calendrier de projet;
 - iv. solliciter de l'information sur les nouvelles technologies, les modèles d'exécution de contrats commerciaux et les pratiques qui permettraient d'améliorer l'instruction, la qualité et l'actualité des données, ainsi que le service en général;
 - v. demander l'avis de l'industrie sur la stratégie d'approvisionnement.
- 4.2.2 Les renseignements recueillis serviront de base de référence pour rédiger les documents de la demande de soumissions (p. ex., ISQ et DP).
- 4.2.3 Les activités prévues dans le cadre de cette étape de la consultation sont les suivantes :
 - i. la demande de renseignements no 1 – le présent document et les réponses subséquentes;
 - ii. la première séance d'information sur la consultation de l'industrie – l'objectif consiste d'une part à fournir aux répondants (« participants ») et aux parties prenantes de la DDR des renseignements généraux sur les besoins et les exigences du FSIN et sur le processus de consultation, et d'autre part à obtenir des commentaires de l'industrie sur le processus en général; et
 - iii. les *premières rencontres individuelles* – après la première séance d'information sur la consultation de l'industrie, des rencontres individuelles peuvent être tenues avec les

répondants lorsque le gouvernement du Canada souhaite obtenir des informations ou des précisions supplémentaires. Étant donné qu'il y a différentes parties prenantes dans l'industrie (milieu des technologies, milieu universitaire, fournisseurs d'infrastructures, etc.), le gouvernement du Canada ne peut pas tenir des rencontres individuelles avec tous les répondants. Tous les commentaires seront résumés et publiés sur le SEAOG avant l'étape suivante.

4.3 Règles de consultation

4.3.1 Tous les participants doivent signer et présenter le formulaire intitulé Règles de consultation (annexe E) à l'autorité contractante avant leur participation à toute séance d'information sur la consultation de l'industrie ou toute rencontre individuelle.

4.4 Activités subséquentes à la DDR n° 1 dans le cadre de la première étape de la consultation

4.4.1 Après la clôture de la présente DDR, les réponses à la DDR n° 1 seront distribuées aux représentants de la Direction générale des approvisionnements de TPSGC et aux représentants du MDN aux fins d'examen, ainsi qu'aux représentants des autres intervenants ministériels. Des copies des réponses peuvent être mises à la disposition du surveillant de l'équité (SE) aux fins d'examen, dès qu'un SE sera embauché.

4.4.2 Les répondants à la présente DDR qui souhaitent participer à l'une ou l'autre des activités de suivi (première séance d'information sur la consultation de l'industrie ou premières rencontres individuelles) doivent remplir, signer et présenter à l'autorité contractante le formulaire intitulé Règles de consultation (annexe E) avant leur participation. Les participants doivent également remplir et présenter le formulaire d'inscription à la première séance d'information sur la consultation de l'industrie et aux premières rencontres individuelles (annexe F) pour indiquer leur intention de prendre part aux activités de consultation subséquentes. On encourage les participants à présenter ces formulaires à l'autorité contractante dans les plus brefs délais.

4.4.3 L'inscription à la première séance d'information sur la consultation de l'industrie doit être soumise au moins deux jours ouvrables avant la séance. Au moment de l'inscription, les fournisseurs pourront indiquer leurs préférences quant à la date de la rencontre individuelle. Le gouvernement du Canada fera de son mieux pour répondre aux demandes si celles-ci sont sélectionnées pour une séance individuelle. Le gouvernement du Canada donnera également suite aux demandes de la première ronde de rencontres individuelles hors des dates prévues à cette fin à sa discrétion.

4.4.4 Les participants sont autorisés à participer à ces séances au moyen de WebEx ou de la téléconférence en raison de la pandémie de COVID-19. Le gouvernement du Canada ne se porte pas responsable des problèmes techniques et des problèmes de connexion qui échappent à son contrôle.

4.5 Première séance d'information sur la consultation de l'industrie

4.5.1 Une séance d'information sur la consultation de l'industrie doit avoir lieu le 21 avril 2021 dans la région de la capitale nationale (RCN). Étant donné l'actuelle pandémie de COVID-19, les répondants

devront participer à distance. La technologie qui sera utilisée reste à déterminer; cependant, il s'agira vraisemblablement de WebEx ou de Microsoft Teams.

4.5.2 Dans cette séance, des représentants du MDN, de la Direction générale des approvisionnements de TPSGC et d'autres ministères du gouvernement du Canada présenteront la stratégie d'approvisionnement proposée et les besoins opérationnels du FSIN. La première séance d'information sur la mobilisation de l'industrie vise à offrir une tribune où le gouvernement du Canada pourra faire connaître ses besoins à un haut niveau et où l'industrie pourra poser des questions et recueillir de l'information afin de bien comprendre les besoins opérationnels du Programme de TSIN.

4.6 Premières rencontres individuelles

4.6.1 Des rencontres individuelles avec les participants peuvent être organisées pour discuter des réactions reçues aux questions à l'industrie.

4.6.2 Si des rencontres individuelles sont organisées, elles auront lieu du 02 juin 2021 dans la RCN (des jours supplémentaires pour les rencontres individuelles peuvent être ajoutés au besoin). Un maximum de deux heures sera accordé à chaque participant.

4.6.3 Les participants auront la possibilité de participer par téléconférence ou par d'autres moyens de conférence en ligne. Étant donné la situation actuelle de COVID-19, il ne sera pas possible pour les participants de participer en personne.

4.7 Calendrier

4.7.1 Le calendrier est susceptible d'être modifié au fur et à mesure que nous avançons dans le processus d'approvisionnement agile (PAA). Des DDR ou des ISQ supplémentaires peuvent être ajoutées au processus.

4.7.2 Le gouvernement du Canada se réserve le droit de modifier ou de supprimer des étapes et les dates d'exécution connexes à son gré. Le calendrier suivant des dates et activités provisoires est fourni pour aider à l'élaboration des réponses à l'annexe B : Questions à l'industrie.

Activité	Date
Première étape de la consultation	
Publication de la DDR	6 avril 2021
Journée de l'industrie	Voir l'article 4.5.1
Rencontres individuelles avec les entreprises	Voir l'article 4.6.2
Deuxième étape de la consultation	
Publication de la DDR n° 2	Printemps 2022
Contrats de soutien intérimaire	
Publication de la DP	Hiver 2023
Attribution du contrat	Été 2023
Contrats de soutien à long terme	

Publication d'une invitation à se qualifier (ISQ)	2024
Publication de la DP	2025
Attribution du contrat	2026

- 4.7.3 Comme le projet revêt une importance cruciale, le gouvernement du Canada prévoit suivre un calendrier ambitieux pour faire avancer les activités d'approvisionnement. Le gouvernement du Canada souhaite obtenir les commentaires de l'industrie sur la faisabilité de ce calendrier.
- 4.7.4 Il s'agit d'un projet de calendrier qui doit servir à des fins de consultation uniquement et aider l'industrie à fournir des réponses aux questions posées dans cette DDR. Après avoir reçu les commentaires de l'industrie, le Canada révisera sa stratégie d'approvisionnement pour ce projet, y compris les échéanciers.

5. Stratégie d'approvisionnement

5.1 Processus d'approvisionnement agile (PAA)

- 5.1.1 L'objectif du PAA est de donner plus efficacement à l'industrie le temps d'examiner les ébauches de documents et de fournir une rétroaction. Le gouvernement du Canada qualifiera les fournisseurs au moyen d'une ISQ afin de participer au PAA. Au lieu du processus traditionnel, selon lequel le gouvernement du Canada attendrait d'accumuler des documents avant de les communiquer à l'industrie sur le site [Achatsetventes.gc.ca](https://achatsetventes.gc.ca), le PAA facilitera la publication de divers documents de demande de soumissions de la FSIN sur une base itérative. En d'autres termes, les différentes ébauches de documents seront communiquées à l'industrie au fur et à mesure qu'elles seront disponibles. Les fournisseurs qualifiés par le biais du processus d'ISQ recevront les documents directement par courrier électronique.

5.2 Approvisionnement accessible

- 5.2.1 *Loi canadienne sur l'accessibilité* – La *Loi canadienne sur l'accessibilité* a été promulguée afin de favoriser la participation pleine et égale dans la société de toutes les personnes, en particulier les personnes handicapées. La loi vise à parvenir à cette fin par la transformation du Canada, dans le champ de compétence législative du Parlement, en un pays exempt d'obstacles, particulièrement par la reconnaissance, l'élimination et la prévention d'obstacles. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-0.6/>
- 5.2.2 L'objectif de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) est de s'assurer que les biens et les services que le gouvernement du Canada (GC) achète sont inclusifs par leur conception et accessibles par défaut. Tenir compte de l'accessibilité dans les marchés publics est maintenant une obligation aux termes de la *Politique sur les marchés du Conseil du Trésor* et les critères d'accessibilité doivent être inclus dans les exigences relatives aux biens et aux services, le cas échéant

5.3 Surveillant de l'équité

5.3.1 Le gouvernement du Canada est en train d'étudier si un SE est requis pour ce marché.

5.3.2 Le surveillant de l'équité observera, par exemple, le processus d'approvisionnement pour veiller à ce que TPSGC agisse de façon équitable et uniforme tout au long du processus. Comme le stipule son contrat avec le gouvernement du Canada, le surveillant de l'équité a l'obligation de préserver la confidentialité de tous les renseignements reçus dans le cadre de sa participation au présent processus d'approvisionnement.

5.4 Nombre de contrats

5.4.1 Le gouvernement du Canada souhaite obtenir les commentaires de l'industrie sur le modèle d'exécution du contrat qui conviendrait le mieux.

5.4.2 Le nombre de contrats sera défini à la suite d'autres consultations internes et consultations de l'industrie.

5.5 Période(s) du contrat

5.5.1 Les périodes contractuelles seront déterminées à la suite d'autres consultations à l'interne et auprès de l'industrie.

5.6 Sécurité

5.6.1 Bien que cela reste à confirmer, on s'attend à ce qu'il y ait des exigences de sécurité associées à ce besoin. La cote de sécurité demandée risque fort d'être de niveau Secret.

5.7 Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales

5.7.1 Voici une liste des lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales qui pourraient avoir une incidence sur une demande de soumissions subséquente :

- i. l'Accord de libre-échange canadien (ALEC);
- ii. l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC);
- iii. l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne;
- iv. l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP);
- v. l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC);
- vi. l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCO);
- vii. l'Accord de libre-échange Canada-Honduras;
- viii. l'Accord de libre-échange Canada-Corée;
- ix. l'Accord de libre-échange Canada-Panama;
- x. l'Accord de libre-échange Canada-Pérou;
- xi. l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine;
- xii. les Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG);
- xiii. la région du Nunavut.

5.7.2 **Loi sur la production de défense**

La Loi sur la production de défense (LPD) accorde au ministre de TPSGC la responsabilité de mettre la LPD en application et le pouvoir exclusif de faire l'acquisition, notamment par achat, du matériel de défense et de construire les ouvrages de défense que requiert le ministère de la Défense nationale, sauf dans les situations particulières décrites au paragraphe 10(2) de la LPD. Tous les contrats d'approvisionnements ou d'entreprises de défense du TPSGC sont régis par les dispositions de la LPD. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/D-1/>

5.7.3 **Plan de retombées pour les Autochtones**

Le gouvernement du Canada s'est engagé à la réconciliation et à une collaboration significative avec les peuples et les entreprises autochtones.

Établir un dialogue significatif avec les peuples autochtones du Canada est une priorité du gouvernement fédéral et de nos ministères. SPAC a réussi dans le passé à exploiter des possibilités de formation, d'emploi, de sous-traitance et de développement des capacités pour les peuples et les entreprises autochtones et est heureux de poursuivre sa collaboration avec les collectivités autochtones et les intervenants dans le cadre de projets du gouvernement fédéral.

5.7.4 **Politique des retombées industrielles et technologiques**

La politique des retombées industrielles et technologiques, y compris la proposition de valeur, pourrait s'appliquer dans le cadre du projet de FSIN. Par conséquent, le soumissionnaire retenu sera tenu de mener des activités commerciales au Canada, dont la valeur équivaut à celle du contrat.

5.7.5 Il est prévu que le programme socioéconomique et technologique s'applique à cette exigence.

5.8 **Souveraineté des données prévues**

5.8.1 Du point de vue de la confidentialité et de la sécurité, la protection des renseignements est essentielle à l'intégrité des programmes du gouvernement, laquelle raffermir la confiance envers le gouvernement du Canada. Tous les renseignements gérés par le gouvernement du Canada, y compris les renseignements publiés et accessibles au public, doivent être protégés en vue d'en assurer adéquatement la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité. Le FSIN traitera des renseignements d'une attestation de sécurité pouvant aller jusqu'à Secret. Les travaux devront donc permettre d'intégrer les contrôles appropriés en vue de protéger les intérêts du gouvernement du Canada et ceux de ses partenaires selon ce niveau de sécurité.

5.8.2 Par ailleurs, les contrôles de sécurité, qui visent à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des travaux, sont des exigences essentielles du FSIN, puisque la population canadienne s'attend à ce que le gouvernement du Canada prenne toutes les mesures nécessaires pour protéger les renseignements personnels et les renseignements de nature délicate.

5.8.3 Voilà pourquoi les services du FSIN et l'infrastructure devraient être mis sur pied à l'intérieur des frontières géographiques du Canada. Des mesures contractuelles et techniques rigoureuses seront mises en place pour veiller à ce que les renseignements du gouvernement, qu'ils soient actifs ou

inactifs, soient protégés en permanence, grâce au chiffrement, et soient consultés uniquement par des personnes autorisées à accéder à l'infrastructure aux fins approuvées par le FSIN.

5.9 Exception au titre de la sécurité nationale

5.9.1 Afin de protéger la souveraineté de ses données et l'intérêt national, le gouvernement du Canada pourrait se prévaloir de son droit prévu par les accords commerciaux nationaux et internationaux d'utiliser une exception au titre de la sécurité nationale (ESN) dans le cadre de cet approvisionnement.

5.9.2 Une ESN permet au gouvernement du Canada de soustraire l'approvisionnement à certaines ou à l'ensemble des obligations prévues par l'accord commercial pertinent lorsqu'il le juge nécessaire afin de protéger ses intérêts en matière de sécurité nationale précisés dans le texte de l'ESN.

5.10 Demandes de renseignements et soumission des réponses

5.10.1 **Toutes les demandes et autres communications concernant la présente APM et les activités associées de mobilisation de l'industrie doivent être présentées uniquement à l'autorité contractante identifiée ci-dessus.**

Les fournisseurs intéressés doivent s'abstenir de communiquer directement avec des intervenants de la MRC ou des représentants du Canada à l'égard de tout aspect de ce processus d'approvisionnement, y compris le sujet décrit aux présentes.

Autorité contractante

Harold McKenny

Services publics et Approvisionnement Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction d'approvisionnement des grands projets

Courriel: TSPGC.PAFSIN-APFNTS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Il est préférable de communiquer par courriel.

5.10.2 Comme le présent document n'est pas une demande de soumissions, le gouvernement du Canada décidera s'il donne suite ou non à une demande de renseignements par écrit ou s'il transmet des réponses à tous les répondants. Toutefois, les répondants ayant des questions au sujet de la DDR pourront les poser à l'autorité contractante indiquée dans le présent document.

5.10.3 Toute modification apportée à la présente DDR sera affichée sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement. Le gouvernement du Canada demande aux répondants de consulter régulièrement le site Achatsetventes.gc.ca pour vérifier les modifications apportées, s'il y a lieu.

5.10.4 Les répondants intéressés peuvent transmettre leur réponse à l'autorité contractante de TPSGC à l'aide du service Connexion postal de la Société canadienne des postes.

<https://www.canadapost.ca/scp/fr/entreprise/services-postaux/courrier-numerique/connexion-postel.page>

- i) L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions est :
tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
- ii) Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit utiliser une des deux options suivantes :
 - a. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - b. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Pour en savoir plus sur l'envoi des réponses par Connexion postal, cliquez sur <https://achatsetventes.gc.ca/etapes-a-suivre-pour-la-transmission-d-une-soumission-au-module-de-reception-des-soumissions-mrs-par-l-intermediaire-de-connexion-postel>

5.10.5 Les réponses à la présente DDR ne seront pas retournées.

5.11 Date de clôture

5.11.1 Les réponses à la présente DDR doivent parvenir à l'autorité contractante de TPSGC dont le nom figure ci-dessus au plus tard le à la date indiquée sur la page couverture.

5.11.2 La date de clôture de la DDR indiquée dans les présentes n'est pas la date limite pour présenter des commentaires ou des idées. Les commentaires seront acceptés jusqu'à ce que la demande de soumissions soit publiée (le cas échéant).

6. Traitement des réponses

6.1 Réponses rapides

6.1.1 Les réponses rapides seront prises en compte et sont encouragées. La date de clôture de la DDR indiquée dans les présentes n'est pas la date limite pour présenter des commentaires ou des idées.

6.2 Utilisation des réponses

6.2.1 Les réponses ne feront pas l'objet d'une évaluation formelle. Toutefois, le gouvernement du Canada pourra les utiliser afin d'élaborer ou de modifier l'approche d'approvisionnement, de même que tout document provisoire contenu dans cette DDR. Le gouvernement du Canada

examinera toutes les réponses reçues au plus tard à la date de clôture de cette DDR. Le gouvernement du Canada pourra, à sa discrétion, examiner les réponses reçues après cette date.

6.3 Équipe d'évaluation

- 6.3.1 Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada examinera les réponses reçues. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'embaucher des experts-conseils indépendants ou d'utiliser des ressources du gouvernement du Canada, s'il le juge nécessaire, pour examiner les réponses. Les réponses ne seront pas nécessairement toutes examinées par l'ensemble des membres de l'équipe d'évaluation.

6.4 Confidentialité

- 6.4.1 Les répondants doivent indiquer toutes les parties de leurs réponses qu'ils jugent exclusives ou confidentielles. Le gouvernement du Canada traitera les réponses conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>

6.5 Activité de suivi

- 6.5.1 Le gouvernement du Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec les répondants pour leur poser d'autres questions ou leur demander de préciser un aspect d'une de leurs réponses.

Annexe A: Concept d'opération (CONOPS) du Futur système d'instruction navale (FSIN)

Annexe B: Questions à l'intention de l'industrie

Le gouvernement du Canada encourage les répondants à formuler des commentaires détaillés sur le CONOPS du FSIN ainsi que sur les solutions possibles. Des réponses écrites détaillées permettront au gouvernement du Canada de tenir compte des points de vue de l'industrie dans l'élaboration du CONOPS du FSIN et l'établissement des exigences potentielles du FSIN.

Les réponses à la présente demande de renseignements (DR) doivent comprendre notamment une réponse aux questions ci-après.

Veillez fournir, pour toute réponse que vous soumettrez, la justification de toute modification suggérée en utilisant Microsoft Word et en respectant le format suivant :

1.0 Expérience

- 1.1 Quelle expérience votre entreprise a-t-elle de l'élaboration, de la livraison et du maintien d'un système d'instruction tel que celui qui est prévu pour le FSIN?
- 1.2 Votre entreprise participe-t-elle à la livraison de fonctions de système de la manière décrite dans le CONOPS? Pouvez-vous fournir des exemples?
- 1.3 Votre entreprise offre-t-elle des services, logiciels ou technologies d'instruction de qualité supérieure qui, selon vous, pourraient profiter au FSIN ? Si la réponse est « Oui », veuillez indiquer ces capacités et les décrire.
- 1.4 D'après votre expérience dans la prestation de services ou de produits similaires, y a-t-il des exigences qui pourraient être modifiées pour favoriser la flexibilité et l'innovation? Dans l'affirmative, veuillez préciser.
- 1.5 Quelle est la politique de votre entreprise en matière de sensibilisation à l'environnement et de fabrication de produits propres et écologiques? Comment aborderiez-vous cette question dans le contexte du FSIN?
- 1.6 Analyse comparative entre les sexes plus – <https://cfc-swc.gc.ca/gba-acs/index-fr.html>
 - 1.6.1 Quelle expérience votre entreprise a-t-elle en ce qui a trait au fait de travailler dans le cadre de certains paramètres (ACS+)?
 - 1.6.2 Comment aborderiez-vous cette question dans le contexte du FSIN?
- 1.7 *Loi canadienne sur l'accessibilité* – <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-0.6/>
 - 1.7.1 Quelles sont vos capacités actuelles pour respecter la *Loi sur l'accessibilité du Canada* ? Entrevoyez-vous des difficultés à cet égard?
 - 1.7.2 Comment pouvez-vous démontrer votre conformité aux normes d'accessibilité?

1.7.3 Quels sont les modèles ou les fonctionnalités à prendre en considération pour respecter la ou les normes d'accessibilité? Veuillez expliquer votre raisonnement.

2.0 Stratégie d'approvisionnement

2.1 Y a-t-il des éléments des systèmes du FSIN décrits dans le CONOPS auxquels votre entreprise pourrait contribuer? Quels sont les défis, le cas échéant, que vous prévoyez pour la mise en œuvre de cette contribution?

2.2 Un des scénarios d'approvisionnement envisagés est celui de l'attribution du marché à un seul fournisseur qui pourrait vraisemblablement sous-traiter ensuite le travail à d'autres fournisseurs :

2.2.1 Avez-vous des commentaires ou des réserves à ce sujet? Quelles considérations devrions-nous retenir si nous examinons cette stratégie de plus près?

2.2.2 Recommanderiez-vous au gouvernement du Canada d'envisager une autre stratégie? Veuillez préciser la ou les autres stratégies que vous recommanderiez. Dans l'affirmation, quels sont les avantages et les inconvénients de ces méthodes en ce qui a trait à la mise en œuvre, à la qualité de service, au coût, à l'intégration et à l'innovation? Veuillez fournir une justification pour votre ou vos recommandations, notamment comment elles répondent aux objectifs du gouvernement du Canada.

2.3 Plusieurs aspects du CONOPS impliqueront un partage des responsabilités entre le Canada et l'industrie. Pouvez-vous suggérer une répartition des responsabilités, ou recommander des concepts qui pourraient mener à un partage efficace des responsabilités? Pouvez-vous suggérer des répartitions que vous avez trouvées efficaces dans votre domaine ou vos contrats?

2.4 Les accords en consortium et les accords avec un entrepreneur principal et son ou ses sous-traitants sont mentionnés ci-dessus comme des stratégies d'approvisionnement possibles. Pouvez-vous en suggérer d'autres qui pourraient convenir? Avez-vous des réserves par rapport à ces stratégies? Quelles considérations devrions-nous garder à l'esprit si nous examinons ces stratégies de plus près?

2.5 Si vous êtes une entreprise autochtone qui, selon vous, pourrait apporter une contribution notable au FSIN, veuillez décrire les services ou produits que vous pourriez fournir.

2.6 Croyez-vous que l'exigence d'un plan d'avantages pour les Autochtones aura une incidence sur votre participation à l'approvisionnement?

- 2.7 Avez-vous eu recours à des stratégies d'incitation dans le cadre de contrats antérieurs pour encourager le dialogue avec les Premières Nations (à savoir, le perfectionnement des compétences, la capacité industrielle et les avantages économiques pour les Premières Nations)? Pouvez-vous nous faire part des leçons tirées? Avez-vous des approches recommandées pour intégrer les mesures en matière d'approvisionnement social autochtone dans le processus d'appel d'offres?

3.0 Attribution du contrat

- 3.1 Quelles seraient, selon vous, les durées initiales de contrat idéales? Quelle(s) structure(s) de période d'option présenterait le meilleur incitatif pour obtenir de bons résultats et poursuivre les investissements?
- 3.2 Y a-t-il certaines exigences ou certains énoncés dans le CONOPS qui vous empêcheraient de présenter une soumission? Si oui, pouvez-vous indiquer ces éléments, fournir une explication et, si possible, proposer une solution de rechange?
- 3.3 Dans le CONOPS sont formulées des recommandations visant à combler les lacunes actuelles en matière d'instruction. Auriez-vous d'autres options à suggérer?

4.0 Innovation

- 4.1 Quels sont les services, logiciels ou technologies d'instruction décrits dans le CONOPS pour lesquels vous jugez que votre entreprise est un chef de file en matière d'innovation ? Veuillez les nommer et expliquer pourquoi.
- 4.2 À la lumière de la situation actuelle et des tendances émergentes en matière de technologies, quelle solution qui fournirait des résultats fiables aujourd'hui et qui pourrait être adaptée au rythme de l'arrivée de solutions novatrices et de nouvelles technologies recommanderiez-vous?
- 4.3 Le remaniement de la flotte augmentera considérablement le nombre de postes en mer qui devront être pourvus par du personnel de la MRC. Il est prévu que l'industrie joue un rôle plus important dans le FSIN. Comment pourrions-nous élaborer une stratégie de partenariat pour obtenir une plus grande participation de l'industrie?
- 4.4 Quels avantages et quels défis entrevoyez-vous si l'utilisation des spécifications de la série S dans le cadre du soutien logistique intégré (S1000D, S3000L, etc.) devait être exigée tant pour l'acquisition que pour le soutien en service du FSIN?

5.0 Système de gouvernance

- 5.1 Un nouveau système d'instruction doit tirer parti des économies disponibles grâce à de nouveaux concepts d'instruction. Que suggériez-vous pour maximiser les possibilités et l'efficacité des systèmes d'instruction modernes tout en formant des marins hautement compétents?

6.0 Système de gestion de l'instruction

- 6.1 Le FSIN aura des fonctions opérationnelles et de gestion. Quels types de technologies et de solutions proposez-vous pour la gestion des opérations et des ressources d'instruction d'un système d'instruction, dont la production et la gestion de la qualité?
- 6.2 Quelles solutions proposeriez-vous pour utiliser les données professionnelles et techniques afin d'orienter les trajectoires de l'instruction, l'élaboration de son contenu et son évaluation?

7.0 Système des technologies d'instruction

- 7.1 Les séances d'instruction du FSIN peuvent combiner instructeurs humains, instruction virtuelle et analyse de données aux fins de l'analyse des données d'instruction. L'instruction sera aussi donnée au moyen de diverses technologies telles que les simulateurs et les formateurs en réseau. Quel type de technologie et de solutions suggériez-vous relativement à l'élaboration de l'instruction (conception et élaboration de l'instruction et création de la matière) et à la prestation de l'instruction (contrôle, révision et présentation efficaces de la matière)?

8.0 Système des installations d'instruction

- 8.1 Le FSIN devrait prévoir de nouvelles infrastructures (bâtiments). Les considérations incluent, entre autres, des espaces à usage multiple pour réduire l'empreinte des infrastructures, des dispositifs d'instruction reconfigurables, des zones d'apprentissage selon un rythme personnel et des salles de classe virtuelles. Pouvez-vous suggérer des considérations liées aux infrastructures qui pourraient permettre de produire un FSIN moderne, attrayant, axé sur l'utilisateur et pratique à exploiter et à gérer?

9.0 Cadre numérique

- 9.1 Quelles solutions proposeriez-vous pour établir un lien entre les systèmes de données d'entreprise de la MRC et les systèmes de données du FSIN, tels que le Système de gestion de l'apprentissage (SGA), le Système de stockage des dossiers d'apprentissage (SSDA), dans lequel sont stockés les expériences d'apprentissage et les résultats, le Système de gestion des biens numériques (SGBN), qui sert à gérer les actifs numériques pour l'élaboration de

l'instruction, le Dépôt d'objets d'apprentissage (DOA), qui stocke le contenu et les métadonnées, et diverses applications commerciales et administratives?

10.0 Système de soutien

- 10.1 Le système de soutien de la section 9 du CONOPS comprend les fonctions de soutien du FSIN. Y a-t-il des fonctions de gestion ou de soutien qui manquent dans le système de soutien ou qu'on devrait développer ? Devrions-nous en modifier ou en supprimer?
- 10.2 Le système de soutien du FSIN doit fournir un soutien en matière d'exploitation, de maintenance et de soutien logistique intégré à un large éventail de systèmes, comme des ateliers concernant le matériel, des applications d'apprentissage, du contenu d'instruction, des simulateurs complexes, des équipements de technologie de l'information (TI), des outils commerciaux et des systèmes de bâtiment. Quel rôle pourrait assumer votre entreprise quant à ce large éventail de services?

11.0 Avantages économiques

La politique des retombées industrielles et technologiques, y compris la proposition de valeur, pourrait s'appliquer dans le cadre du projet de FSIN. Par conséquent, le soumissionnaire retenu sera tenu de mener des activités commerciales au Canada, dont la valeur équivaut à celle du contrat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Politique des retombées industrielles et technologiques, veuillez consulter la page suivante : <https://www.ic.gc.ca/eic/site/086.nsf/fra/accueil>.

- 11.1 Quels types de possibilités industrielles existent actuellement et permettraient de créer des emplois directs au Canada dans le cadre du projet du FSIN?
- 11.2 Recommanderiez-vous d'autres activités ou efforts industriels potentiels qui permettraient de créer des emplois directs au Canada pour ce besoin?
- 11.3 Auriez-vous des recommandations sur la façon de favoriser la participation des petites, moyennes et grandes entreprises au projet du FSIN?
- 11.4 Quelles possibilités d'exportation pourraient s'offrir à votre entreprise à la suite de ce projet de FSIN? Comment la stratégie décrite relative au FSIN aiderait-elle, ou pourrait-elle aider, votre entreprise à développer davantage ses capacités et à accéder à de nouveaux marchés au Canada et à l'étranger?
- 11.5 Un des besoins du FSIN concerne plusieurs capacités industrielles clés (CIC) du Canada, par exemple l'instruction et la simulation, le soutien en service, l'intelligence artificielle et la cyberrésilience. Prévoyez-vous que d'autres CIC pourraient correspondre à ce besoin?

11.6 La solution du FSIN nécessitera l'avancement des systèmes de développement des compétences et d'instruction, comme indiqué dans le CONOPS. Quelles activités commerciales dans les domaines du développement des compétences et de la formation votre entreprise propose-t-elle actuellement?

12.0 Recommandations

12.1 Avez-vous d'autres recommandations pour améliorer la solution du FSIN?

12.2 Voyez-vous des obstacles importants à la réalisation des idées exposées dans le CONOPS?

12.3 À la lumière des informations transmises dans cette DDR, pouvez-vous fournir d'autres observations et facteurs de succès clés qui pourraient orienter la prochaine DDR?

Annexe C: Glossaire

Term	Definition
L'approvisionnement agile	<p>L'approvisionnement agile est une nouvelle solution collaborative axée sur les résultats. Il exige la collaboration des gouvernements et de l'industrie pour concevoir des approvisionnements de manière itérative afin d'obtenir des résultats. Il comprend des processus d'approvisionnement à plusieurs étapes qui permettent au Canada d'octroyer de multiples contrats pour inviter les membres de l'industrie à concevoir, personnaliser et configurer leurs solutions pour répondre aux exigences à court et à long terme. Ce processus permet aussi au Canada de faire des essais et de corriger le tir en utilisant des délais d'exécution de projet plus courts et de déterminer rapidement les problèmes et les réussites pour obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour les Canadiens</p>
Ententes sur les revendications territoriales globales	<p>Le gouvernement fédéral, représenté par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), a négocié plusieurs ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) avec les peuples autochtones. Les ERTG sont des traités modernes fondés sur la notion des droits de propriété permanents des Autochtones sur les territoires traditionnellement utilisés et occupés par les groupes autochtones et non visés par un traité ou un autre acte juridique.</p> <p>Contenues dans des ententes signées par le Canada et appuyées par la loi, les obligations découlant des ERTG sont juridiquement contraignantes.</p>
Surveillant de l'équité	<p>Le processus de surveillance de l'équité de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) permet d'assurer de manière indépendante que des processus d'approvisionnement précis du Ministère sont réalisés de manière équitable, ouverte et transparente.</p> <p>Un surveillant de l'équité est un tiers indépendant dont le rôle est d'observer une partie ou l'ensemble du processus d'approvisionnement, de présenter des commentaires sur les questions d'équité à l'équipe de projet et à la Direction générale de la surveillance de TPSGC et de fournir une opinion impartiale sur l'équité du processus d'approvisionnement observé.</p> <p>La participation d'un surveillant de l'équité à un processus d'approvisionnement ne libère pas les fonctionnaires de TPSGC de toute responsabilité et ne diminue aucunement leurs responsabilités à cet égard.</p>
Invitation à se qualifier (ISQ)	<p>L'objectif d'une ISQ est de permettre au gouvernement du Canada de sélectionner un nombre limité de fournisseurs qui seraient admissibles à participer aux prochaines étapes du processus d'approvisionnement.</p> <p>Une ISQ n'est ni une demande de propositions (DP), ni une demande de soumissions, ni un appel d'offres. Le gouvernement du Canada n'a pas l'intention de créer une relation contractuelle explicite ou implicite dans le cadre d'une ISQ. Les relations contractuelles seront créées à la suite des prochaines étapes du processus d'approvisionnement, le cas échéant.</p>

	<p>On prévoit que seuls les fournisseurs qui se qualifient à la suite d'une ISQ seront invités à participer aux prochaines étapes du processus d'approvisionnement. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de créer des volets supplémentaires au cours des étapes ultérieures du processus d'approvisionnement.</p> <p>Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'annuler, à sa seule discrétion, l'une ou l'autre des exigences couvertes dans une ISQ.</p>
Politique des retombées industrielles et technologiques	<p>La Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT), qui comprend la proposition de valeur, vise à tirer parti des approvisionnements admissibles du secteur de la défense et de la Garde côtière canadienne pour contribuer aux emplois, à l'innovation et à la croissance économique dans l'ensemble du pays. La Politique des RIT oblige, par contrat, les entreprises qui se voient attribuer des contrats d'approvisionnement en matière de défense à mener des activités commerciales au Canada d'une valeur qui équivaut à celle des contrats qu'ils ont obtenus.</p> <p>La Politique des RIT s'applique à tous les approvisionnements du secteur de la défense et de la Garde côtière canadienne dont la valeur est de plus de 100 millions de dollars et qui ne sont pas assujettis à des accords commerciaux internationaux ou pour lesquels l'exception relative à la sécurité nationale (ESN) est invoquée. Les approvisionnements en matière de défense dont la valeur se situe entre 20 et 100 millions de dollars font également l'objet d'un examen pour l'application potentielle de la Politique.</p> <p>En étroite collaboration avec ses ministères partenaires visés par la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense, Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) assure de la gestion de la Politique des RIT à toutes les étapes du processus d'approvisionnement. Le Modèle de modalités des RIT donne plus d'information sur ce qui est exigé des entrepreneurs aux termes de la Politique des RIT.</p>
Région du Nunavut	<p>Les obligations de l'Accord du Nunavut et de la directive s'appliquent à la région du Nunavut qui se situe au nord et au sud du 60e parallèle et comprend les districts de Franklin (centre du Nunavut), du Keewatin (centre sud du Nunavut, et côte nord-ouest de la zone de la baie d'Hudson), de l'île de Baffin (partie sud-est du Nunavut), et de l'île d'Ellesmere (partie nord du Nunavut). Comprend, mais sans s'y limiter, Arctic Bay, Arviat, Baker Lake, Bathurst Inlet, Cambridge Bay, la Station des Forces canadiennes (SFC) Alert, Cape Dorest, Chesterfield Inlet, Clyde River, Eureka, Gjoa Haven, Grise Fiord, Hall Beach, Igloolik, Iqaluit, Kimmirut, Kugluktuk, Nanisivik, Pangnirtung, Pelly Bay, Pond Inlet, Qikiqtarjuaq, Rankin Inlet, Repulse Bay, Resolute, Sanikiluaq, Taloyoak, Umingmaktok et Whale Cove.</p>
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)	<p>Le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est devenu le ministère des Services publics et de l'Approvisionnement en 2015. Toutefois, étant donné que le nom légal du Ministère n'a pas été changé sur le plan juridique, le nom Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et le sigle TPSGC continuent d'être utilisés. Par conséquent, TPSGC et SPAC sont tous les deux utilisés dans le présent document.</p>

Demande de renseignements (DDR)	Une demande de renseignements (DDR) est utilisée lorsque des renseignements et des commentaires détaillés sont exigés des fournisseurs. Il se pourrait que ces demandes décrivent un besoin éventuel et demandent aux fournisseurs de démontrer leur capacité de satisfaire ce besoin et de fournir des idées et des suggestions sur la façon dont la demande de soumissions éventuelle pourrait être structurée. Les réponses sont utilisées pour aider TPSGC à mettre au point ses plans à l'égard des exigences et à définir des objectifs et des livrables réalisables.
---------------------------------	---

Annexe D: Sigles et acronymes

Les sigles et acronymes suivants ont été utilisés dans le présent document.

Sigles et acronymes	Définition
ASL	Langue des signes américaine
CN	Cadre numérique
CONOPS	Concept des opérations
DDR	Demande de renseignements
DP	Demande de propositions
EB	Énoncé des besoins
ERTG	Ententes sur les revendications territoriales globales
ESN	Exemption au titre de la sécurité nationale
FAC	Forces armées canadiennes
FSIN	Futur système d'instruction navale
GC	Gouvernement du Canada
GI	Gestion de l'instruction
II	Installations d'instruction
II et E	Instruction individuelle et éducation
ISQ	Invitation à se qualifier
LPD	<i>Loi sur la production de défense</i>
MDN	Ministère de la Défense nationale
MRC	Marine royale canadienne
MS	Microsoft
NCCS	Navires canadiens de combat de surface
NPEA	Navires de patrouille extracôtiers et de l'Arctique
NSI	Navire de soutien interarmées
PAA	Processus d'approvisionnement agile
PDF	Format de document portable
RCN	Région de la capitale nationale
RIT	Retombées industrielles et technologiques
SEAOG	Service électronique d'appels d'offres du gouvernement
SIN	Système d'instruction navale
SPAC	Services publics et Approvisionnement Canada
TI	Technologies d'instruction
TSIN	Transformation du système d'instruction navale

Annexe E: Règles de consultation

(Formulaire à remplir obligatoirement par le participant)

L'un des principes fondamentaux de la consultation de l'industrie est que celle-ci doit être menée suivant les critères les plus rigoureux de justice et d'équité entre toutes les parties. Nulle personne ou organisation ne doit ni recevoir ni ne sembler avoir reçu un quelconque avantage inhabituel ou injuste par rapport aux autres.

Toute la documentation fournie par le gouvernement du Canada dans le cadre du processus de consultation de l'industrie, qui commence par la DDR n° 1 et se termine par la publication d'une ISQ ou d'une DDP officielle dans le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou quand le gouvernement du Canada informe les participants que le processus de consultation de l'industrie est terminé (« processus »), sera rendue publique.

Le gouvernement du Canada ne divulguera pas de renseignements exclusifs ou de renseignements délicats sur le plan commercial aux autres participants ou à des tiers, sauf et seulement dans la mesure qui est prévue par la loi.

MODALITÉS

Les modalités qui suivent s'appliquent au processus. Afin de favoriser le dialogue, les participants conviennent de ce qui suit :

- discuter de leurs différents points de vue concernant le besoin et proposer des solutions favorables aux problèmes soulevés. Tous les participants doivent avoir l'occasion de faire part de leurs idées et de leurs suggestions;
- autoriser le gouvernement du Canada à enregistrer ou à prendre des notes lors de la séance d'information sur la consultation de l'industrie, des rencontres individuelles ou des rencontres entre groupes de travail, car un éclaircissement peut s'avérer nécessaire;
- toutes les demandes de renseignements concernant l'approvisionnement doivent être adressées à l'autorité contractante. Toute communication transmise à un représentant non autorisé du gouvernement du Canada pourrait faire l'objet d'une divulgation complète par le gouvernement du Canada sur le SEAOG;
- le gouvernement du Canada n'est pas tenu de publier quelque invitation à se qualifier (ISQ) ni demande de propositions (DDP) que ce soit, ni d'attribuer un contrat pour ce besoin;
- les conditions associées à l'ISQ ou à la DDP, s'il advenait qu'une telle demande soit lancée par le gouvernement du Canada, sont laissées à la discrétion absolue du gouvernement du Canada;
- le gouvernement du Canada ne remboursera pas les frais engagés par toute personne ou entité pour participer à ce processus;
- toutes les demandes de renseignements concernant l'approvisionnement doivent être adressées à l'autorité contractante;
- la participation n'est pas obligatoire. Les soumissionnaires qui ne participent pas au processus pourront tout de même présenter une soumission à l'étape 1 de l'ISQ;

- l'ébauche de l'ISQ ou de la DDP pourra être publiée sur le SEAOG pour recueillir les commentaires de l'industrie;
- les participants qui refusent les modalités ou qui omettent de les signer seront exclus du processus;
- le gouvernement du Canada pourra utiliser toute information qui lui sera transmise dans le cadre du processus pour élaborer une ISQ ou une DDP concurrentielle subséquente. En revanche, le gouvernement n'est pas tenu de donner suite à quelque déclaration d'intérêt ni d'en tenir compte dans aucun document connexe, notamment une DDP;
- le gouvernement du Canada peut divulguer les noms des fournisseurs participants qui choisissent de prendre part au processus;
- d'autres participants peuvent prendre part au processus, et ce, à tout moment;
- le processus de règlement des différends qui devra être suivi en cas de conflit pendant le processus de consultation est décrit dans les paragraphes qui suivent.

Processus de règlement des différends

1. Dans le cadre de discussions officieuses et de bonne foi, chaque partie doit déployer tous les efforts raisonnables pour régler les différends, controverses ou réclamations découlant du processus de consultation de l'industrie ou associés d'une quelconque façon à celui-ci.
2. Tout différend entre les parties découlant du processus de consultation de l'industrie ou lié d'une quelconque façon à celui-ci, quelle que soit sa nature, doit être réglé en suivant la démarche décrite ci-dessous :
 - a. Tout différend doit d'abord être soumis au représentant du fournisseur participant et au gestionnaire d'approvisionnement de TPSGC responsable du processus de consultation de l'industrie. Les parties auront trois jours ouvrables pour tenter de régler le différend.
 - b. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2.a. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au directeur de projet du fournisseur participant et au directeur principal de la direction responsable de la gestion du processus de consultation de l'industrie de TPSGC. Les parties auront trois jours ouvrables pour tenter de régler le différend.
 - c. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2.b. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au vice-président du fournisseur participant et au directeur général du secteur responsable de la gestion du processus de consultation de l'industrie à TPSGC. Les parties auront trois jours ouvrables pour tenter de régler le différend.
 - d. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2.c. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au président du fournisseur participant et au sous-ministre adjoint de la direction responsable de la gestion du processus de consultation de l'industrie à TPSGC, qui auront cinq jours ouvrables pour tenter de régler le différend.
 - e. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2.d. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, l'autorité contractante doit, dans un délai de cinq jours ouvrables, rendre une décision par écrit qui comprend une description détaillée du différend et des raisons justifiant sa décision. L'autorité contractante doit transmettre une copie signée de cette décision au fournisseur participant.

En signant le présent document, le répondant déclare avoir le pouvoir de lier le fournisseur participant mentionné ci-dessous et d'accepter en son nom et au nom de l'entreprise d'être lié aux modalités énoncées dans le présent document.

Nom de l'entreprise du fournisseur participant :	
Nom de la personne :	
Téléphone :	
Adresse électronique :	
Signature :	
Date :	

IMPORTANT : Les fournisseurs qui souhaitent participer au processus de consultation de l'industrie doivent approuver et signer le présent formulaire obligatoire.

Les participants doivent retourner ce formulaire rempli par courriel à l'adresse suivante :

TPSGC.PAFSIN-APFNTS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Annexe F: Formulaire d'inscription à la première séance d'information sur
la consultation de l'industrie et aux premières rencontres individuelles

**Formulaire d'inscription à
la première séance d'information sur la consultation de l'industrie et aux premières rencontres
individuelles**

Nom de l'entreprise du fournisseur participant :		
Nom de la personne-ressource :		
Titre :		
Téléphone :		
Adresse électronique :		
Signature :		
Adresse postale :		
Langue de correspondance préférée :	English <input type="checkbox"/>	Français <input type="checkbox"/>
Avez-vous besoin de services d'interprétation en ASL?	Oui <input type="checkbox"/> Veuillez préciser :	Non <input type="checkbox"/>

Première séance d'information sur la consultation de l'industrie

Présence : Oui Non

Présents :

	Nom :	Titre :
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

Première rencontre individuelle

Intérêt : Oui Non

Présents :

	Nom :	Titre :
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

Annexe G: Programme et calendrier provisoire concernant la première séance d'information sur la consultation de l'industrie et les premières rencontres individuelles

Durée	Activité
13:00 – 13:15	Mot de bienvenue et tour de table
13:15 – 13:45	Aperçu des approches proposées de mobilisation et d'approvisionnement de SPAC et du surveillant de l'équité
13:45 – 14:05	Vue d'ensemble du Futur système d'instruction navale (FSIN) et du Programme de transformation du système d'instruction navale (TSIN)
14:05 – 14:20	Pause
14:25 – 14:45	Aperçu des facteurs liés à l'approvisionnement
14:45 – 15:05	Retombées industrielles et technologiques (RIT)
15:05 – 16:00	Questions et réponses